



RÉPONSE DU MINISTRE-PRÉSIDENT À LA QUESTION ÉCRITE N° 151
DE M. LE DÉPUTÉ DIMITRI LEGASSE SUR L'ACCORD UE-TURQUIE SUR LES
RÉFUGIÉS

- JUILLET 2016 -

En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

Le 18 mars 2016, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne (UE) et la Turquie ont conclu un accord en neuf points (La Déclaration UE-Turquie) ayant principalement pour ambition de lutter contre la migration irrégulière vers l'UE à partir de la Turquie et la remplacer par des voies légales de réinstallation de réfugiés vers l'UE.

Cet accord s'appuyait sur le Plan d'action commun UE-Turquie du 29 novembre 2015, tout en s'inscrivant dans une volonté d'apporter une réponse à la profonde crise migratoire à laquelle fait face l'UE dans sa globalité, mais également l'ensemble de la région concernée par le conflit syrien.

Cette Déclaration admet elle-même que la solution apportée dans l'accord à cette crise est nature exceptionnelle et temporaire.

Pour rappel, parmi ses principaux éléments, cet accord prévoit :

- Premièrement, à partir du 20 mars 2016, tous les nouveaux migrants en situation irrégulière partant de la Turquie pour gagner les îles grecques et dont la demande d'asile aura été déclarée inadmissible seront renvoyés vers la Turquie. L'objectif affiché est de lutter contre le trafic d'êtres humains et démanteler les réseaux de passeurs sur cette route en partance de la Turquie vers les îles grecques.
- Deuxièmement, il prévoit que pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE (mécanisme dit du « 1 pour 1 ») tenant compte de critères de vulnérabilité des Nations Unies¹, avec une priorité donnée aux migrants n'ayant pas franchi ou tenté de franchir les frontières de l'UE de façon irrégulière. Se basant sur les Conclusions du Conseil européen du 20 juillet 2015, 18.000 places de réinstallation sont disponibles du côté de l'UE, et tout

¹ Femmes et filles encourant un risque, survivants de violence et/ou de torture, réfugiés avec besoin de protection légale et/ou physique, réfugiés avec besoins médicaux ou avec handicap, enfants ou adolescents encourant un risque.

besoin supplémentaire sera traité via un arrangement volontaire supplémentaire, dans une limite de 54.000 personnes supplémentaires.

- Troisièmement, l'accord prévoit qu'un programme d'admission humanitaire (auquel les Etats membres participeraient de façon volontaire) sera activé une fois que les franchissements irréguliers seront substantiellement réduits.
- Quatrièmement, il prévoit l'accélération du versement de moyens financiers au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie d'un montant de 3 milliards d'euros, et le financement de projets en matière de santé, d'éducation, d'infrastructure ou d'alimentation. Il prévoit la mobilisation d'un financement additionnel pour cette facilité à hauteur de trois milliards d'euros jusqu'à la fin 2018.
- Concernant la Turquie, la Déclaration s'engage sur la mise en place d'une feuille de route visant à la levée des obligations en matière de visa pour les citoyens turcs au plus tard à la fin juin 2016 ; par ailleurs l'UE et la Turquie s'engagent à relancer le processus d'adhésion turque.

Etat des lieux factuel depuis la mise en place de l'Accord UE-Turquie

D'après les statistiques de la Commission européenne, il semblerait qu'une baisse substantielle des départs de Turquie vers la Grèce ait été notée en termes de migration irrégulière. Alors que durant les 3 semaines précédant l'application de l'Accord 26.878 personnes ont rejoint irrégulièrement les côtes grecques, ils n'étaient que 5.847 lors des trois semaines suivant l'application de l'Accord.

Le retour de migrants irréguliers a débuté le 4 avril. Entre le 20 mars (date de l'entrée en vigueur de l'accord) et le 20 avril, 325 personnes entrées illégalement et n'ayant pas demandé l'asile ont été renvoyées de la Grèce vers la Turquie. Au total, entre le 1^{er} janvier et le 20 avril 2016, 1292 migrants ont été retournés de la Grèce vers la Turquie dans le cadre de l'accord bilatéral de réadmission gréco-turc (remplacé à partir du 1^{er} juin par l'accord de réadmission UE-Turquie). Pour autant, le nombre de demandeurs d'asile migrants arrivant en Grèce et demandant l'asile en Grèce a sensiblement augmenté dans les semaines suivant l'accord, probablement dû à une crainte d'un retour rapide vers la Turquie, occasionnant une pression supplémentaire sur les services d'asile grecs.

La mise en œuvre de cet accord a nécessité tant du côté turc que grec des mesures afin que l'accord soit conforme au droit européen et au droit international, notamment au vu du principe de non-refoulement :

- La Grèce a adopté le 3 avril une loi posant des dispositions législatives visant à appliquer le concept de pays tiers sûr et pays sûr de premier asile, et de permettre le déploiement de procédures fast-track pour l'examen des demandes d'asile (dont les procédures d'appel).

- La Turquie a adopté le 6 avril une loi clarifiant que les nationaux Syriens retournant en Turquie dans le cadre de ces nouveaux arrangements peuvent se voir accorder une protection temporaire, concernant aussi bien les Syriens précédemment enregistrés que les non-enregistrés en Turquie. La Turquie a également fourni des assurances que tous les Syriens réinstallés se verraient octroyer une protection temporaire à leur retour en Turquie. Des discussions semblent avancer en ce qui concerne ces mêmes assurances pour les non-Syriens.

Des soutiens en termes opérationnels et logistiques sont actuellement à l'œuvre en Grèce. La Commission européenne fournit son expertise et des moyens financiers aux autorités grecques avec l'appui des Etats membres et des agences de l'UE ; les hotspots sont adaptés afin de faciliter les retours vers la Turquie. Des experts de Frontex et de l'EASO en charge de l'asile ainsi que des interprètes sont par ailleurs déployés dans les îles grecques, de même que officiers de liaison turcs (inversement des officiers de liaison grecs sont déployés en Turquie).

Sur le volet financier, et ce dans le cadre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, des premiers contrats d'une valeur de 77 millions d'euros ont été signés le 4 mars. Les premiers paiements ont été effectués le 18 mars. Il s'agissait de projets relatifs à l'assistance alimentaire d'une part (d'une valeur de EUR 40 millions en collaboration avec le PAM pour l'implémentation, et visant à aider à nourrir 735.000 réfugiés) et à l'éducation pour les enfants réfugiés d'autre part (d'une valeur de EUR 37 millions avec UNICEF comme partenaire d'implémentation, visant la scolarisation de 110.000 enfants).

En ce qui concerne le mécanisme de réadmission « 1 pour 1 », les premières réinstallations de demandeurs d'asile depuis la Turquie ont eu lieu les 4-5 avril vers l'Allemagne, la Finlande et les Pays-Bas. Le 20 avril dernier, il demeurait encore 16.800 places de réinstallation disponibles. Des procédures opérationnelles standardisées sont en élaboration, en collaboration avec la Commission, les Etats membres, l'EASO, le Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés et la Turquie, procédures par lesquelles la Turquie notifie au HC ONU une liste de candidats à réinstaller suivi de l'implication du HC dans l'identification des Syriens voulant être réinstallés ; la décision finale est prise par les Etats membres.

Bilan et questions en suspens

Ce tour d'horizon donne l'impression de résultats plutôt encourageants concernant spécifiquement la mise en œuvre de l'accord. Toutefois, il convient de se garder de tout ravissement excessif ou déplacé d'un point de vue plus global.

Tout d'abord, en préambule, si le but affiché de l'accord est de lutter contre la migration irrégulière à destination des îles grecques et le démantèlement des réseaux de passeurs, il ne doit en aucun cas occulter l'extrême détresse et la gravité de la situation des réfugiés arrivant sur les côtes helléniques parfois au péril de leur vie et ayant fui dans plusieurs cas des situations de guerre. Il s'agit là d'un drame humanitaire.

Par ailleurs, on peut s'interroger de l'efficacité d'un tel mécanisme à plus long terme. S'il est vrai que l'on a noté une baisse substantielle du nombre de migrants irréguliers sur les îles grecques en provenance de la Turquie durant la période suivant l'entrée en vigueur de l'accord, rien ne garantit que des routes alternatives ne se développeront pas (notamment, via l'Albanie, la Mer Noire et l'Ukraine, ou la route de l'Arctique). La Commission informait fin avril qu'aucun déplacement significatif des routes n'a été noté depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Or, rien ne permet d'affirmer que la situation demeurera en l'état à plus long terme (notamment en ce qui concerne le développement de réseaux de passeurs), alors même que le mécanisme instauré par l'accord UE-Turquie se veut temporaire.

Les avancées et les bonnes volontés dans la mise en œuvre de l'accord ne doivent pas non plus faire oublier le fait que les efforts et l'esprit de solidarité des Etats envers la Grèce – qui fait face à une pression migratoire nécessitant des moyens logistiques herculéens, notamment dans les hotspots – sont encore bien trop faibles. D'une part, les Etats membres devraient faire preuve d'une responsabilité accrue en terme de relocalisation et réinstallation dans la répartition des migrants sur l'ensemble de l'Union. A ce titre, nous regrettons que le mécanisme de relocalisation soit toujours loin d'être opérationnel et trop peu utilisé (compte tenu du nombre de places proposé par la Commission en 2015 et de l'ampleur du phénomène migratoire). Par ailleurs, il y a un besoin impératif d'accorder une attention à certains publics spécifiques de migrants arrivant sur les îles grecques tels que les enfants migrants et autres groupes vulnérables. Au niveau belge la Belgique a procédé à des détachements en provenance du Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides, l'Office des étrangers et Fedasil. Les Pays-Bas et le Luxembourg ont développé une approche commune visant à envoyer progressivement du personnel vers Lesbos et d'autres îles. Pour autant, un plan d'action coordonné et opérationnel dans le soutien à la Grèce de l'accord fait clairement défaut aux fins d'une bonne application de l'accord.

L'une des pierres angulaires liées à la mise en œuvre de l'accord est la désignation de la Turquie en tant que pays sûr. La Grèce a modifié sa législation début avril en ce sens. Certes, comme l'a noté la Commission européenne dans son rapport du 4 mai dernier relatif aux progrès de la Turquie concernant ses

obligations dans le cadre de la feuille de route pour la libéralisation des visas, la Turquie a récemment pris des engagements sur le volet des droits fondamentaux et la réadmission des migrants en situation irrégulière afin de rendre opérationnel l'accord Turquie-UE : adoption d'une loi sur les droits de l'homme et l'égalité (s'attaquant à la question de la discrimination sur des bases ethniques et raciales), stratégie et plan d'action visant à l'inclusion sociale des populations turques rom, ratification du 7^{ème} protocole de la Convention européenne des droits de l'homme. Pour autant, des efforts importants sont encore à fournir du côté turc, en particulier, comme le souligne la Commission, « réviser – conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'acquis communautaire et les pratiques des Etats membres – le cadre juridique relatif au crime organisé et le terrorisme, ainsi que son interprétation par les cours et les forces de sécurité et les agences d'application du droit, afin d'assurer dans la pratique le droit à la liberté et la sécurité, mais aussi le droit à un procès équitable, la liberté d'expression, d'assemblée et d'association ». Nous resterons donc attentifs à l'application de l'accord Turquie-UE du côté turc et le plein respect des obligations en termes au niveau du des droits de l'homme, notamment concernant les migrants nécessitant une protection internationale. Il est crucial que l'exécution de cet accord soit en complète conformité avec le droit international applicable.

Plus largement, nous pouvons nous interroger sur la philosophie de la Déclaration UE-Turquie qui aborde sur un même plan des questions non directement liées entre elles : d'une part la gestion de la crise des réfugiés (avec la volonté de lutter contre la traite des êtres humains et des réseaux de passeurs de migrants), et de l'autre la relance du processus d'adhésion de la Turquie à l'UE et la libéralisation des visas pour les citoyens turcs. Le fait de traiter indistinctement de ces problématiques différentes donne l'image d'une tractation sur les migrants en contrepartie de demandes de la part d'Ankara. Il s'agit d'un signal plutôt négatif sur les principes de l'UE, qui devrait plus que jamais maintenir l'humain et la solidarité au centre de ses préoccupations en tant que valeurs cardinales, dans un contexte de crise économique et de montée des extrêmes.

Plus que jamais, une solution durable et structurelle dans la gestion de cette crise humaine, à la fois responsable et tenant compte des impératifs de solidarité et de dignité, est d'actualité. Les récentes propositions de la Commission européenne dans le cadre du nouvel Agenda sur la migration (avec une révision des règles de Dublin et l'instauration d'un mécanisme permanent de relocalisation) peuvent constituer un momentum pour renforcer l'élan et esprit européens, où les impératifs d'efficacité iraient main dans la main avec les valeurs d'ouverture et de solidarité.

Concernant le Conseil des Droits de l'Homme, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux travaux en tant que composante de l'Etat belge qui y occupe en ce moment un siège. La 32ème session du CDH s'est déroulée du 13 au juin au 1er juillet.

Un dialogue groupé, avec notamment le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, s'est tenu le 14 juin dans la matinée. Cependant, aucun point à l'Ordre du Jour ne mentionnait cette thématique telle quelle. Il n'est évidemment pas exclu que certaines délégations ou ONG abordent ce sujet lors du débat du 14 juin sur les migrants.

TEXTE DE LA QUESTION

Objet : Accord UE-Turquie sur les réfugiés

Vendredi passé, l'Union européenne concluait avec la Turquie un accord douloureux sur la crise des réfugiés. Un accord basé sur le principe du « un pour un », qui revient à sous-traiter la gestion de cette crise à la Turquie.

Cet accord est révoltant par beaucoup de de ses aspects. Il semble déjà contraire au droit d'asile comme prévu par la convention de Genève et aux valeurs de l'Union européenne. Ensuite, ce principe de renvoyer tout réfugié arrivé en Grèce et de l'échanger avec un réfugié resté en Turquie est aberrant. De plus, cet accord va coûter énormément d'argent. Tous les coûts logistiques pour organiser sa mise en œuvre, plus les 3 milliards pour la Turquie et on ne peut pas dire qu'on a toutes les assurances que ces fonds seront intégralement utilisés pour améliorer la situation des réfugiés sur son territoire.

Bref, il y aurait encore beaucoup de critiques à émettre mais cet accord laisse un goût assez amer, l'image d'une Union européenne qui brade ses valeurs et les marchande avec un Etat autoritaire.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes Monsieur le Ministre-Président :

- En tant que Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre position sur cet accord ?
- Etant donné que la FWB est actuellement membre du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, pouvez-vous nous dire si cet accord fera l'objet de discussions au sein de cette institution et mènera à une prise de position du Conseil à son égard ?